



CosTEA-CI

**COMMUNAUTE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT EN COTE D'IVOIRE**

PROMOTION, ENCADREMENT, FORMATION ET SENSIBILISATION

COMMISSAIRES AUX COMPTES

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE SAMEDI CINQ AVRIL
A DIX HEURES.

Les adhérents au statut et règlement intérieur de la CoSTEA-CI se sont réunis en Assemblée Générale constitutive de leur association, à Cocody Riviera Allabra, villa N° 28, commune d'Abidjan une feuille de présence a été emmargée par chaque adhérent rentrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le professeur Albert Goula Bi Tié et monsieur SOW Massire , ingénieur hydrologue assure la fonction de rapporteur.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué. Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du statut et règlement intérieur de l'association
- Divers

Le président met a la disposition des membres de l'association les projets de statut et de règlement intérieur puis le président donne la parole aux membres, lesquels donnent leurs avis.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Adoption des textes

l'Assemblée Générale Constitutive, après en avoir débattu adopte les textes de la Communauté Scientifique et Technique de l'Eau et de l'Assainissement en Cote d'Ivoire en abrégé (CoSTEA).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE E L'UNANIMITE

Deuxième résolution : disposition transitoire

L'Assemblée constitutive décide à titre transitoire de procéder a la désignation :

- Du premier président de l'association en la personne de, docteur Sékou TOURE, pour une durée de trois (3) ans
- Du premier contrôleur des comptes en la personne de Serge Koffi EHOUMAN

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Troisième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée constitutive décide de conférer tout pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès -verbal a l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou autres s'il y a lieu.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures et 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le bureau.

LE PRESIDENT DE SEANCE

LE RAPPORTEUR